

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Ministère de l'Education Nationale, de
l'Enseignement et de
la Recherche Scientifique

LE MINISTRE



جمهورية القمر المتحدة
وحدة- تضامن- تنمية

وزارة التربية الوطنية
والتعليم والبحث العلمي

الوزير



Moroni, le 26 Novembre 2020

Arrêté N°20 - 027 / MENERS/CAB
Portant calendrier de l'année universitaire
2020 - 2021



LE MINISTRE

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le referendum en date du 30 juillet 2018 ;
- Vu La loi N°94 – 035/AF du 20 décembre 1994, portant orientation sur l'Education ;
- Vu La loi N°14 – 024/AU du 14 juin 2014, portant orientation et organisation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en Union des Comores ;
- Vu l'Ordonnance N°03-008/PR du 08 septembre 2003, portant création de l'Université des Comores ;
- Vu le Décret N°15-004/PR du 11 janvier 2015, portant statuts de l'Université des Comores ;
- Vu le Décret N°11 - 078/PR du 30 mai 2011, portant organisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores ;
- Vu le Décret N°20 – 129/PR du 28 septembre 2020, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

ARRETE

Article 1^{er} : La rentrée universitaire 2020 – 2021 est fixée comme suit :

- le lundi 23 Novembre 2020 : rentrée des enseignants
- le lundi 30 Novembre 2020 : rentrée des étudiants

Article 2 : L'année universitaire 2020 – 2021 est découpée en deux (02) semestres :

- Premier semestre : du lundi 23 novembre 2020 au samedi 27 mars 2021 ;
- Deuxième semestre : du lundi 29 mars 2021 au samedi 28 Août 2021.



Article 3 : Les congés intermédiaires et les grandes vacances sont fixés comme suit :

Congés intermédiaires :

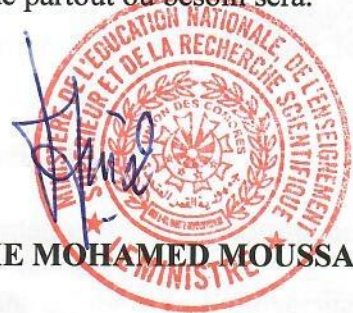
Du samedi 20 février 2021 après les cours au samedi 27 février 2021 inclus ;

Grandes vacances :

Du samedi 28 Août 2021 après les cours au samedi 2 Octobre 2021.

Article 4 : La rentrée universitaire 2021 – 2022 est fixée au lundi 4 Octobre 2021.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale, le Président de l'Université des Comores et les Chefs des composantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui, prenant effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.



MOINDJIE MOHAMED MOUSSA